

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/07-409-513 du 17/12/07

ELECTIONS AUX CAPA ET CAPN DES PERSONNELS DES FILIERES OUVRIERE ET DE LABORATOIRE - SCRUTIN DU 11 MARS 2008

Destinataires : MM les Présidents d'Universités et Directeurs d'enseignement supérieur, MM. les Inspecteurs d'Académie Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, M. le Directeur de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande, MM les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré

Affaire suivie par (Nom, Tél., Fax.) : Mme M.Françoise Rouelle-Allodi Secréariat de la division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)

Téléphone : 04-42-91-72-26 Fax : 04-42-91-70-06 – courriel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la circulaire ministérielle DGRH C 1-2 n°2007-319 du 9 juillet 2007 et à l'arrêté rectoral DIEPAT-Secréariat en date du 13 décembre 2007, les personnels ATOS relevant des filières ouvrière et de laboratoire sont appelés à voter exclusivement par correspondance directement au Rectorat, au titre du scrutin du 11 mars 2008 organisé pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et nationales des :

- Adjoints Techniques des établissements d'enseignement (CAPN et CAPA)
- Adjoints Techniques de laboratoire (CAPN et CAPA)
- Techniciens de l'Education Nationale (seulement CAPN)
- Techniciens de Laboratoire (seulement CAPN)

Veillez trouver ci-dessous pour information les consignes de vote qui seront adressées aux électeurs par mes soins sous votre couvert avant le 26 février 2008.

CONSIGNES DE VOTE :

Vote à la CAP nationale :

- 1°) Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe vierge blanche (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge blanche (n°1) contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe blanche pré-imprimée (n°2), la compléter, la signer et cacheter l'enveloppe **(NE PAS SCOTCHER)**

Vote à la CAP académique :

- 1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2), la compléter, la signer et cacheter l'enveloppe **(NE PAS SCOTCHER)**

3°) Insérer le tout (enveloppes blanche et bleue n°2) dans l'enveloppe pré-affranchie **T fournie par le Rectorat (n°3) (mentionner uniquement votre corps d'appartenance mais surtout pas votre nom sur l'enveloppe pré-affranchie – Cacheter l'enveloppe - NE PAS SCOTCHER)**

4°) L'adresser au Rectorat **(PAR VOIE POSTALE) le vote par dépôt ou navette est NUL.**

5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, par la voie postale, **avant le mardi 11 mars 2008 à 17 heures. Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.**

Il vous appartiendra de transmettre dès réception le matériel de vote à l'usage de chaque agent concerné placé sous votre responsabilité.

Ce matériel sera inclus dans une enveloppe grand format libellée au nom de l'intéressé(e).

La liste électorale sera affichée dans le hall d'accueil du rectorat d'Aix-en-Provence, institué en section de vote par correspondance.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'Etat modifiée ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié
- VU** la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté du 23 août 1984 relatif aux modalités du vote par correspondance ;
- VU** la circulaire ministérielle DGRH C 1-2 n° 2007-319 du 9 juillet 2007 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Les élections pour la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques et nationales des corps suivants :

- Adjoints Techniques des établissements d'enseignement
- Adjoints Techniques de laboratoire

et les élections pour la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires nationales des corps suivants :

- Techniciens de l'Education Nationale
- Techniciens de laboratoire

se dérouleront le 11 mars 2008.

ARTICLE 2 - Le vote aura lieu par correspondance pour tous les corps directement au Rectorat d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 3 - Il est créé au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille une section de vote par correspondance pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, ainsi qu'un bureau de vote chargé du recensement des votes et du dépouillement composé comme suit :

- Président : Monsieur Philippe Gayraud, Chef de la DIEPAT au Rectorat
- Secrétaire : Madame Noëlle Vincent, Chef du bureau de gestion des personnels techniques
- Assesseurs : Les délégués des listes de candidats concernés.

La date limite de réception des votes est fixée au mardi 11 mars 2008 à 17 heures, la cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 décembre 2007

Signataire : Jean Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.